



Décision n° 2026/51

Autorisation d'encaissement d'un avis de somme à payer – Mesure d'indemnisation

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu le courrier électronique daté du 6 mai 2026 en provenance de Monsieur [REDACTED]

Vu le devis de fourniture du jeu de cellules de la société ANF76 ;

Considérant l'accord de Monsieur [REDACTED] par courrier électronique daté du 6 mai 2026 relative à la mesure d'indemnisation ordonnée au profit de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant le préjudice subi par la Communauté de Communes des Villes Sœurs à la suite d'un incident commis le 15 février 2026 par Monsieur [REDACTED] avec son véhicule sur la cellule du support de lisse de la barrière automatique, au sein de la déchetterie communautaire sise au Tréport ;

Considérant qu'un avis de somme à payer sera émis, par la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'un montant de 87 €, correspondant à la mesure d'indemnisation pour la fourniture de la cellule via le devis de la société ANF76.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser l'encaissement de l'avis de somme à payer, d'un montant de 87€, émis par la Communauté de Communes des Villes Sœurs auprès de Monsieur [REDACTED] au titre de la réparation du préjudice subi par la Communauté de Communes des Villes Sœurs à la suite de la dégradation de la cellule sur le support de lisse de la barrière automatique commis par Monsieur [REDACTED] au sein de la déchetterie communautaire du Tréport.

Article 2 : La présente décision sera transmise au service comptable et au service de gestion comptable de Eu pour exécution.

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260615-DECISION2026_51-DE

SLOW

Fait à Eu, le 15 JUIN 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu.
Le
Le Président

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*